



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 29 juin 2020

Présents : M. MOISSE Rudy, Président (voir L1122-15) ;  
M. DEGEYE Yves, Bourgmestre ;  
MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, Echevins ;  
Mme ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve, M.  
VANDERBIEST Didier, M. BRUWIER Bernard, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE Annick, Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Deux remarques en ce qui concerne des modifications dans le PV du 26 mai 2020 :

- **Point 18** : deux ajouts dans le règlement redevance du hall des sports, l'un concerne la mise à disposition gratuite des terrains de beach volley aux clubs affiliés à une fédération qui occupent le hall sportif durant l'année sportive, l'autre à la demande du receveur concerne les frais de rappel :

#### **IV TERRAINS DE BEACH**

6,00 € de l'heure pour un terrain.

15,00€ de l'heure pour 3 terrains.

90,00 € de la journée pour 3 terrains.

Les terrains de beach volley seront proposés gratuitement quel que soit le moment de l'occupation (mais en dehors des tournois = location à la journée) à tous les clubs affiliés à une fédération qui occupent le hall sportif durant l'année sportive ; ils devront cependant être réservés 24h à l'avance. Une priorité sera donnée au club louant le hall durant ses plages payantes de réservation de salle.

#### **VIII. RECOUVREMENT**

En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. En cas de non-paiement de ce rappel, une mise en demeure (envoi recommandé), dont les frais de 10.00 € seront à charge du redevable, lui sera envoyée. Toujours en cas de non-paiement et en vertu de l'article L1124 – 40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une contrainte non fiscale sera éditée et envoyée à l'huissier de justice pour recouvrement.

La délibération sera corrigée dans le PV du 26.05.2020.

- **Point 17** : corrections de l'appel d'offres éolien suite aux remarques de l'UVCW et de la RW :

**7. Développement et approbation du projet** : Le promoteur établit un plan financier pour le développement du projet et pour le rachat de permis. Dans le cas d'une participation multipartite à l'exploitation du parc, une clé de répartition est créée. ~~La contre-valeur de la réservation de capacité auprès du gestionnaire de réseau effectuée par la commune est imputée au prestataire lors de l'attribution du marché et doit être payée immédiatement. Toutefois, pour des raisons juridiques, la réservation ne peut pas être transférée directement au prestataire. En cas de mise en service du parc, celle-ci est compensée avec la société d'exploitation à créer au profit du prestataire. Toutefois, si le projet n'est pas approuvé et/ou mis en œuvre, il n'y a pas droit à récupération auprès des communes.~~

**8. Gestion du parc** : Le promoteur établit un plan global d'exploitation ainsi qu'un cadre financier pour la gestion du parc éolien. En cas de participation de plusieurs parties à l'exploitation du parc, une clé de répartition est établie.

**9. Participation citoyenne et coopératives** : Le projet doit nécessairement intégrer la participation citoyenne à concurrence d'une éolienne. Une coopérative citoyenne peut être le promoteur du projet. ~~Dans les autres cas, le promoteur s'engage à ce qu'aucune coopérative dépendant directement ou indirectement de lui ne participe à ce projet. En cas de violation de cette obligation, le prestataire est tenu d'indemniser et d'autres voies de recours sont réservées aux communes.~~

Le document corrigé sera archivé dans les annexes après décisions.

## Séance publique

### 1. BP - 475 - Exercice financier 2019 - COMPTES - Arrêt

Commentaires de LETSGO (PIRLOT JP) :

"Si l'on peut constater quelques améliorations dans les comptes de 2019 par rapport aux comptes de 2018 notamment en ce qui concerne l'amélioration du Cash-flow (notre indice lié à notre possibilité d'emprunté ou pas) ; nous nous effrayons quant à la lecture du résultat budgétaire global annoncé qui est de -313.752,- en 2019 par rapport à -81.923,- en 2018 soit une augmentation de la perte budgétaire de 382% ; pourcentage qu'il faut relativiser en fonction des écritures comptables de 2018 et d'autres années. La réalité serait proche plutôt de 200%.

Effrayé, nous le sommes mais pas tant que cela ; nous : LETSGO vous l'avions prévu lors du vote du budget 2019 lorsque votre estimation dans la vente de bois sur pieds avait été surestimée par l'ajout de 75% des invendus de l'année antérieure & rebelotte pour le budget 2020.

Certes, vous nous direz que cela est légal.

OK mais cela est un leurre car nous savions tous que la situation liée aux ventes de bois n'allait pas s'améliorer sur une année, cette crise du bois va perdurer pendant une décennie.

Nos ventes de bois sur pieds en 2019 : Budgété 702.257, - par rapport à 307.892, - de ventes soit une différence de 394.365, -.

Vous nous répondrez, encore, que le résultat budgétaire est une chose mais que le résultat purement comptable est autre chose et que de ce côté-là, la situation est moins catastrophique (perte de 80.000,-€).

Mesdames, Messieurs, le budget est la photo des prévisions antérieurs des recettes et des dépenses de l'année.

Si vous surestimez les recettes de 395.000, -€ comme vous l'avez fait, vous faussez la balance et vous vous leurrez et leurrez la population toute entière dans la mesure où vous surestimez les dépenses d'un même montant (la balance budgétaire doit être en équilibre : actif et passif) ; votre indicateur de bord est erroné et vous êtes confronté à utiliser des dépenses budgétées dont vous n'avez pas les moyens financiers.

Bref, vous gérez la commune avec de mauvais indicateurs et pour y arriver il faut être un « Magicien ».

Heureusement, notre échevin des Finances freine des quatre fers dans beaucoup de dépenses et limite les dégâts mais dégâts, il y a encore.

Cessez de jouer aux Politiciens et soyez Cartésiens ; notre commune n'a pas besoin de politiciens, notre commune n'a pas besoin de se faire leurrer par des promesses « extra-légales » budgétaires leur faisant croire que tout va bien parce que les budgets faussés sont en soi-disant équilibres.

Et notre forêt avec cela : sera-t-elle encore gérée de manière optimale si d'année en année cette situation perdure, la proportion de déchets suite aux scolytes sur nos invendus ne sera-t-elle pas équivalente ou supérieure à la différence sur les prix actuels par rapport à ceux proposés ? Et les

replantations tardives et non proportionnées ne vont-elles pas affectées les recettes dans les prochaines décennies ?

Pour résumer sur ce point lié au résultat budgétaire, LETSGO souhaite, comme proposé lors des deux votes des budgets antérieurs, de valoriser la vente des bois sur pieds à sa juste valeur et non à une valeur fictive largement surestimée.

Cela permettra à notre échevin des finances d'avoir un bon tableau de bord et de poursuivre son travail de magicien dans de bonnes conditions.

Si cela avait été le cas, si vous aviez écouté LETSGO lors des votes budgétaires antérieurs, nous sommes persuadés que le redressement des finances aurait été amplifié.

LETSGO met à l'actif au niveau des finances :

- L'amélioration du Cash-flow qui passe de de 0.37 à 0.70
- La belle diminution de la charge des taux d'emprunts (la Dada de notre Dicter Financier et de notre Directrice générale que nous remercions)
- La performance dans l'évolution des créances à recevoir (bel effort fait)
- Une amélioration quant au niveau de la perte annuelle

LETSGO met au passif :

- Le mauvais tableau de bord permettant une saine gestion (Budget futur à améliorer)
- La difficulté à générer une meilleure trésorerie

La chute des investissements pourrait être mise au Passif mais a été pour « LETSGO » un passage obligé au vu de la situation antérieure.

A ce sujet, n'oublions pas non-plus qu'une commune qui n'investi pas n'est pas idéal à moyen terme.

Au sujet des investissements à venir, tout ne sera pas encore très rose avec les mesures de la ministre Tellier et de son moratoire visant à assainir les problèmes budgétaires (réduire l'encours) et être plus en cohérence avec les priorités sociétales. Nos projets liés à la maison rurale notamment devrait en souffrir....

Restez vigilant."

Commentaires de Françoise ANCIAUX :

" Je voudrais rajouter quelques petits éléments. Je voudrais rappeler que le résultat budgétaire est une notion, c'est-à-dire droits constatés moins engagements. Le résultat comptable en est une autre : droits constatés moins imputations. Comme dit à la page 16, le compte est la concrétisation du budget. Nous votons les comptes aujourd'hui. Le budget a été voté il y a quelques mois. Le taux de réalisation du budget se rapproche de 100% sans surestimation ou sous-estimation des dépenses et recettes. Nous sommes d'accord par rapport à cela mais la liste Vivreensemble va voter abstention car nous voulons vous encourager à la prudence dans l'avenir quand vous établirez votre budget (rappel).

L'exercice global est plombé par le boni antérieur ainsi que par le report de crédits de 2019 vers 2020. Pour rappel, report de crédit = boni budgétaire - boni comptable.

L'avenir est incertain (ventes de bois, covid,...)"

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 7 voix pour et 4 abstentions (MME ANCIAUX et MM. BRUWIER, PIRLOT et VANDERBIEST)

### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

#### ***Bilan***

#### **ACTIF**

#### **PASSIF**

38.012.456,38 €

38.012.456,38 €

<b><i>Compte de résultats</i></b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	4.970.329,79 €	4.787.697,01 €	-182.632,78 €
Résultat d'exploitation (1)	5.824.956,32 €	5.942.228,52 €	117.272,20 €
Résultat exceptionnel (2)	365.227,77 €	132.857,10 €	-232.370,67 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.190.184,09 €</b>	<b>6.075.085,62 €</b>	<b>-115.098,47 €</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	4.904.108,80 €	2.363.737,50 €
Non Valeurs (2)	19.643,00 €	0,00 €
Engagements (3)	5.198.217,87 €	2.326.512,19 €
Imputations (4)	5.028.726,77 €	1.713.736,61 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	-313.752,07 €	37.225,31 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	-144.260,97 €	650.000,89 €

### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **2. PP - 815 - Remplacement AGW EP - Tellin - 348251 - Phase 1 - Remplacement de 46 points mumineux en LED - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de TELLIN et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 09 septembre 2019 ;

Vu l'offre d'ORES n° 20579197 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de la section de Resteigne et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 46 luminaires dans la section de Resteigne;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 962€ HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 16.430,95 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 10.680,95 € HTVA, la Ville de Tellin pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 12 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Concernant l'avis positif du directeur financier du 15 juin 2020 ;

Attendu que les crédits budgétaires destinés au remboursement du financement via SOFILUX seront inscrits au budget ordinaire durant les 15 années à venir à l'article 426/911-01 pour les amortissements et 426/211-01 pour les intérêts ;

#### **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 20579197 établis par ORES ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20579197 présenté par ORES et son annexe 1 pour un montant de 16.430,95€ HTVA et dont la part communale est de 10.680,95€ HTVA ;

Article 3 : de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement.

Article 4 : d'adhérer au financement proposé par Sofilux et d'autoriser ORES d'envoyer une copie de la facture à Sofilux.

### **3. PP - 831 - Dossier de demande de solution alternative - Abandon du captage de Mirwart - Approbation**

Vu et les nombreuses fuites présentes sur la conduite d'adduction des sources de Mirwart ;

Vu l'état du réservoir de Grupont et l'impossibilité de le moderniser;

Attendu que les sources de Mirwart n'approvisionnent que le village de Grupont, soit +/- 40 m<sup>3</sup>/jour,

Attendu que le remplacement de l'adduction (+/- 7 km) et la modernisation du réservoir engendrerait des frais important au regard du volume consommé ;

Vu les travaux de restructuration entrepris par la Commune de TELLIN en 2012 afin de raccorder le village de Grupont sur le réservoir principal de TELLIN via Bure afin de réaliser des économies d'échelle en terme de traitement et d'analyse ;

Vu les coûts de protection et d'intervention de la SPGE déjà engendrés et calculés par IDELUX Eau au montant de 18.611,24 € ;

Décide à l'unanimité :

D'abandonner définitivement le captage de Mirwart ;

De solliciter l'intervention de la SPGE dans le cadre de cette solution alternative , à hauteur de 18.611,24 € ;

De transmettre la présente décision à la Commune de Saint-Hubert.

**4. PP- 830 Ordonnance du Bourgmestre - Restriction et mesures d'économie dans la consommation d'eau.**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité l'ordonnance du Bourgmestre relative à la restriction et aux mesures d'économie dans la consommation d'eau potable prise en date du 03 juin 2020.

**5. VG-397.2 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier APE saisonnier polyvalent - 2020**

- Considérant que les agents du service travaux ont été mis en chômage temporaire durant plusieurs semaines ;
- Considérant que le service a accumulé un certain retard dans les différents secteurs (entretien voirie, environnement, travaux bâtiments,...) ;
- Considérant qu'il est important de rattraper ce retard ;
- Considérant que le staff ouvrier est réduit (congé de maladie, interruption de carrière, congés annuels,...) ;
- Vu l'avis de la Directrice Générale considérant que vu l'urgence, il peut être envisagé d'organiser uniquement un examen technique et qu'une commission de sélection n'est pas nécessaire ;
- Vu l'avis du Directeur financier délivré favorable en date du 15/06/2020 ;
- Vu l'avis des organisations syndicales délivrés favorable en date du 17/06/2020 ;
- Vu les statuts administratifs et pécuniaires approuvés par le conseil communal en date du 01/10/2015 et leurs modifications ultérieures ;
- Vu l'urgence ;
- Considérant qu'il était important de gagner du temps ;
- Vu la délibération du collège du 09/06/2020 décidant de publier une annonce en vue de procéder à l'engagement d'un ouvrier saisonnier au plus vite ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 9 voix pour et 2 contre (MM. PIRLOT et VANDERBIEST) :

- De procéder à l'engagement d'un ouvrier APE saisonnier polyvalent à temps plein à l'échelle E2 pour un contrat à durée déterminée dès que possible jusqu'au 31/10/2020.
- De fixer comme suit les conditions pour la désignation à cet emploi :
  - 1° Etre citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013;
  - 2° Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
  - 3° Jouir des droits civils et politiques ;
  - 4° Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
  - 5° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
  - 6° Etre âgé de 18 ans au moins ;
  - 7° Etre titulaire du permis B ;
  - 8° Etre dans les conditions APE ;
  - 9° Réussir un examen de recrutement (technique uniquement) ;
  - 10° Etre disponible immédiatement.
- De fixer la composition du jury comme suit :

- La Directrice Générale ou son délégué;
- L'agent technique en chef ou son délégué;
- L'agent technique ou son délégué.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, le site de l'UVCW et sur le site du Forem.

Les candidats participeront à un examen technique (utilisation des outils de travail, sécurité,...)..

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen à titre d'observateur.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% à l'épreuve technique seront retenus.

## **6. MR-9.701 IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020**

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- Vu les différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
  7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
  8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
  9. Décharge aux administrateurs ;
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
  12. Divers.

Après discussion le Conseil communal **décide par une abstention (M. LAURENT) et 10 voix pour :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
3. Rapports du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
12. Divers.

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020

#### **7. MR-9.701 IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020**

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- Vu les différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;



5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
11. Divers.

Après discussion le Conseil communal **décide par une abstention (M. LAURENT) et 10 voix pour :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
  7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
  8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
  9. Décharge aux administrateurs ;
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  11. Divers.
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020

#### **8. MR-9.47 Intercommunale SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020**

- Considérant l'affiliation de la Commune de TELLIN à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020 à 11 h 00 dans les locaux de l'intercommunale Sofilux situé avenue d'Houffalize, 58b à 6800 Libramont , par lettre recommandée du 26 mai 2020 ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 

« que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;

« qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives

au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;

- Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant les pouvoirs spéciaux au Gouvernement Wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;
  - Considérant l'arrêté du Gouvernement Wallon permet la tenue d'assemblées générales sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres ;
  - Considérant qu'au vu de la crise sanitaire, il apparaît peu judicieux de tenir une séance avec une présence physique des représentants communaux ;
  - Considérant dès lors qu'il y a lieu de respecter les recommandations de la Région Wallonne, la Commune de Tellin ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué et fera parvenir sa décision à l'Intercommunale Sofilux avant le 06 juillet 2020 ;
  - Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
  2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire ;
  3. Rapport du Comité de rémunération ;
  4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019 ;
  5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
  - Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07 juillet 2020 de l'intercommunale SOFILUX et portant sur les points suivants :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes ;
  2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire ;
  3. Rapport du Comité de rémunération ;
  4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019 ;
  5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre à Sofilux avant le 06 juillet 2020.

#### **9. MR-9.701 IDELUX Développement - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020**

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- Vu les différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
  7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
  8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
  9. Décharge aux administrateurs ;
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
  12. Divers.

Après discussion le Conseil communal **décide par une abstention (M. LAURENT) et 10 voix pour** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
  7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
  8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
  9. Décharge aux administrateurs ;
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;

12. Divers.

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**10. MR - 9.848.5 Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du jeudi 02 juillet 2020.**

Vu les AGW de pouvoirs spéciaux, principalement l'AGW n° 32 ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 02 juillet 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-en-Ciel, 95 à 6700 ARLON à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tiendra par télé communication ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

**Après discussion, le Conseil communal décide par 11 abstentions : :**

De ne pas marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le jeudi 02 juillet 2020 comme mentionné ci-avant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 ;
3. Présentation et approbation du rapport de gestion 2019 ;
4. Présentation du rapport du contrôleur aux comptes 2019 ;
5. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2019 ;
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019 ;
7. Décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice 2019 ;
8. Répartition des déficits 2019 des MR/MRS ;
9. Répartition du déficit 2019 du secteur Extra-Hospitalier (EH)
- 10 . Affectation du résultat ;
11. Fixation de la cotisation AMU 2020 ;
12. Approbation du bilan et compte de résultats 2019 sous format BNB ;

13 . Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-présidence et administrateurs ;

14. Informations

14.1 Situation du Capital au 31/12/2019

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**11. MR-9.701 IDELUX Projets Publics- Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020**

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- Vu les différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
  5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
  6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
  7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
  8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
  9. Décharge aux administrateurs ;
  10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
  12. Divers.

Après discussion le Conseil communal **décide par une abstention (M. LAURENT) et 10 voix pour** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
3. Rapports du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
11. Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
12. Divers.

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

#### **12. MR-9.701 IDELUX Eau - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020**

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
- Vu les différents points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
  2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
  3. Rapports du Conseil d'administration ;
  4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
11. Divers.

Après discussion le Conseil communal **décide par une abstention (M. LAURENT) et 10 voix pour** :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019 ;
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2019 ;
3. Rapports du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ;
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019) ;
7. Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts ;
8. Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - Information ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
11. Divers.

2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

### **13. MR-185.3 Fabrique d'Eglise de Bure - Comptes 2019 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu les articles L1321-1 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Considérant qu'en date du 01/03/2020, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2019 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise Saint-Lambert » de Bure , pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique de Bure du 03 mars 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 mai 2020 ;

Vu que le délai de tutelle sera échu en date du 07 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 15 juin 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Bure au cours de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE à l'unanimité :**

**Article 1er :** Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Bure, pour l'exercice 2019 voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.375,79 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.139,66 €
Recettes extraordinaires totales	30.735,66 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.765,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.726,89 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.503,35 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.970,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>47.111,45 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>38.200,24 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.911,21 €</b>

**Art. 2 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**14. MR-185.5 C.P.A.S. - Fixation des conditions de recrutement du Directeur Général (H/F) du CPAS de Tellin - Approbation**

Vu la loi organique des C.P.A.S.



Vu les arrêtés du gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général des C.P.A.S et modifiant l' arrêté du Gouvernement Wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissements des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux des C.P.A.S ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 concernant la tutelle sur les actes des centres d'actions publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 11 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de recrutement du directeur général du C.P.A.S de Tellin ;

Vu l'accord de la C.G.S.P; reçu par mail en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'accord de la C.S.C reçu par mail en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'accord de la S.L.F.P. reçu par mail en date du 24 mai 2020 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Comité de concertation du 09 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier sur la délibération fixant les conditions de recrutement du directeur général du C.P.A.S émis en date du 09 juin 2020 ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**D'approuver les conditions de fixation de recrutement du Directeur Général (H/F) du C.P.A.S de Tellin (délibération du 11.06.2020).**

#### **15. VG-57 Chasse - Bail 2021-2031 - Location du droit de chasse sur les parcelles appartenant à la Fabrique d'Eglise de Grupont - Approbation**

- Vu le renouvellement des baux de chasse dans le courant de l'année 2021 ;
- Attendu que la Fabrique d'Eglise de Grupont est propriétaire de la parcelle suivante :

<b>Lieux-dits</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Contenance (Ha,aaca)</b>	<b>Affectation</b>
La Croisette	221g	0,5643	Bois
	<b>TOTAL</b>	<b>0,5643</b>	

- Attendu que la Fabrique d'Eglise de Grupont, représentée par Monsieur DOTRIMONT Arnaud, président, accepte de donner en location le droit de chasse sur la parcelle précitée à l'Administration communale de Tellin pour un loyer de 21,64€ l'hectare, soit 12,21€ à l'index 134,06 (mars 2020) ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

De prendre en location le droit de chasse sur la parcelle reprise ci-dessous, appartenant à la Fabrique d'Eglise de Grupont d'une contenance totale de 56a43ca pour un loyer de 12,21€ à l'index 134,06 (mars 2020) du 01/05/2021 au 30/04/2031;

<b>Lieux-dits</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Contenance (Ha,aaca)</b>	<b>Affectation</b>
La Croisette	221g	0,5643	Bois
	<b>TOTAL</b>	<b>0,5643</b>	

Le loyer sera indexé dès la première année.

**16. VG-57 Chasse - Bail 2021-2031 - Location du droit de chasse sur les parcelles appartenant à la famille DULIERE - Approbation**

- Vu le renouvellement des baux de chasse dans le courant de l'année 2021 ;
- Attendu que la famille DULIERE est propriétaire de la parcelle suivante :

Lieux-dits	N° Parcelle	Contenance (Ha,aaca)	Affectation
Mur	408b	0,8289	Bois
	TOTAL	<b>0,8289</b>	

- Attendu que la Famille DULIERE accepte de donner en location le droit de chasse sur la parcelle précitée à l'Administration communale de Tellin pour un loyer de base de 290,20 € à l'index 189,41 (mars 2020) ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

De prendre en location le droit de chasse sur la parcelle reprise ci-dessous, appartenant à la famille DULIERE d'une contenance totale de 82a89ca pour un loyer de 290,20€ à l'index 189,41 (mars 2020) du 01/05/2021 au 30/04/2031;

Lieux-dits	N° Parcelle	Contenance (Ha,aaca)	Affectation
Mur	408b	0,8289	Bois
	TOTAL	<b>0,8289</b>	

Le loyer sera indexé dès la première année.

**17. VG-57 Chasse - Bail 2021-2031 - Location du droit de chasse sur les parcelles appartenant à la Fabrique d'Eglise de Resteigne - Approbation**

- Vu le renouvellement des baux de chasse dans le courant de l'année 2021 ;
- Attendu que la Fabrique d'Eglise de Resteigne est propriétaire des parcelles suivantes :

Lieux-dits	N° Parcelle	Contenance (Ha,aaca)	Affectation
Outrelesse	335	0,1726	Terre
Bionet	691a	0,3681	Pâture
Hervir	904d	0,1698	Pâture
Hervir	904e	0,1825	Pâture
Fond d'Englis	215	0,1835	Pâture
Fond d'Englis	223	0,1124	Pâture
Fond d'Englis	224	0,1695	Pâture
Boheme	240	0,0333	Pâture
Boriche	150	0,0920	Pâture

Bouge	86d	0,1659	Pâture
Spienchamps	812c	0,2794	Terre
Al Menelle	620a	0,4353	Pâture
	<b>TOTAL</b>	<b>2,3643</b>	

- Attendu que la Fabrique d’Eglise de Resteigne, représentée par Monsieur REMACLE Gérard, président, accepte de donner en location le droit de chasse sur les parcelles précitées à l’Administration communale de Tellin pour un loyer 18€ de l’hectare, soit 42,55€ à l’index 134,06 (mars 2020) ;
- Vu l’article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De prendre en location le droit de chasse sur les parcelles reprise ci-dessous, appartenant à la Fabrique d’Eglise de Resteigne d’une contenance totale de 2ha3643 pour un loyer de 42,55€ à l’index 134,06 (mars 2020) du 01/05/2021 au 30/04/2031;

Lieux-dits	N° Parcelle	Contenance (Ha,aaca)	Affectation
Outrelesse	335	0,1726	Terre
Bionet	691a	0,3681	Pâture
Hervir	904d	0,1698	Pâture
Hervir	904e	0,1825	Pâture
Fond d’Englis	215	0,1835	Pâture
Fond d’Englis	223	0,1124	Pâture
Fond d’Englis	224	0,1695	Pâture
Boheme	240	0,0333	Pâture
Boriche	150	0,0920	Pâture
Bouge	86d	0,1659	Pâture
Spienchamps	812c	0,2794	Terre
Al Menelle	620a	0,4353	Pâture
	<b>TOTAL</b>	<b>2,3643</b>	

Le loyer sera indexé dès la première année.

**18. VG-57 Location du droit de chasse sur les propriétés communales - Exercices 2021-2031. Adoption du cahier des charges et des clauses particulières relatives à la location. Détermination des 16 lots de chasse et du mode de location.**

- Vu les articles L 1222-1 et L 3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les baux de chasse des 16 lots communaux dont la composition se trouve en annexe du cahier des charges arrivent à échéance au 30/04/2021 ;
- Considérant qu’il convient de procéder à la relocation de la chasse sur toutes les propriétés communales ;
- Considérant que le Conseil Communal bénéficie du libre choix de la procédure de location ;

- Considérant que les locataires sortants ont parfaitement répondu aux attentes en matière de gestion financière et cynégétique de leur chasse, cela à l'entière satisfaction des services forestiers ;
- Vu la conjoncture actuelle, les prix de location des chasses sur les communes voisines, le Collège Communal propose de renouveler les baux de gré à gré aux profits des titulaires sortants pour autant que le paiement des loyers de chasse n'ait pas fait l'objet de rappel via mise en demeure et qu'aucune infraction à la loi sur la chasse n'ait été constatée ;
- Considérant cependant que les lots anciennement 2.1 ; 2.2 (numérotés dans le nouveau cahier des charges 9 et 10) et 3 avaient fait l'objet de plusieurs tentatives de location et de réduction de prix successives lors de la dernière relocation en 2012 (non relocation de gré à gré du titulaire sortant ; remise en adjudication publique sans offre ; diminution du prix de base et location de gré à gré avec possibilité de résiliation après deux ans, ce qui est arrivé ; scission du lot en deux avec nouvelle diminution du prix de base et remise de gré à gré à deux titulaires différents pour la durée restante du bail initial) En effet, le territoire de chasse avait été exploité à outrance et ne comportaient pratiquement plus de gibier ;
- Attendu cependant que ces territoires de chasse ont été convenablement gérés et la quantité de gibier reconstituée, qu'il n'y a dès lors plus de raison de louer à un prix réduit ces territoires ;
- Vu les statistiques de tir fournies par le DNF, et présentes en annexe de la présente décision et en faisant partie intégrante et la proportion de plaines/forêts identique ;
- Attendu que les lots 2.1 et 3 atteignent néanmoins des prix de location raisonnables au vu des prix du marché actuel sur les communes avoisinantes ;
- Attendu que certaines parcelles communales ne font pas partie d'un bloc de 50ha et ne sont donc pas chassables comme telles ;
- Attendu qu'il est, néanmoins dans l'intérêt financier de la commune, de louer ces parcelles ;
- Attendu que la commune exige la personnalité juridique de la part de ses locataires (une personne physique ou une personne morale) ;
- Vu le projet de cahier des charges de location travaillé de concert avec le Département Nature et Forêts Cantonnement de Saint-Hubert ;
- Vu l'avis du 03 février 2020 du Service public de Wallonie, Direction des marchés publics et du patrimoine sur le projet de cahier de charges ;
- Vu l'avis rendu par mail par Monsieur BAILLIJ de la direction des ressources forestières (service PEFC) en date du 22 juin 2020 :  
 "Pour ma part, celui-ci ne donne que peu d'outils à la commune pour reprendre le contrôle en cas de persistance ou d'extension de la problématique d'équilibre forêt gibier (possibilité de contrôle voire d'interdiction du nourrissage, évaluation tous les 3 ans...). En cas de problème, la commune pourrait ne pas être à même de rétablir la situation et pourrait dès lors mettre son certificat en péril.  
 J'insiste sur la nécessité d'inscrire des outils de contrôle au sein du cahier des charges pour que la commune se donne les moyens de les activer en cas de nécessité. L'absence de tels outils ne pourra pas, à l'avenir, être invoqué comme « constat d'impuissance » compte-tenu des conseils qui vous ont été dispensés à ce sujet." ;
- Attendu que, vu les difficultés financières des petites communes dans la conjoncture actuelle et le niveau de prix des relocations de chasse des communes avoisinantes, le collège communal ne souhaite pas faire prendre de risques financiers à la commune en émettant des exigences plus contraignantes que la législation en vigueur et celles des mêmes communes voisines pourtant aussi en labellisation PEFC ;

- Attendu qu'il y a également lieu de déterminer la procédure de location et de fixer le prix de location ;
- Attendu qu'il y a également lieu de prévoir une procédure de mise en concurrence au cas où un chasseur (titulaire sortant ou tiers) convoiterait un lot dont il n'est pas titulaire sortant et ferait une offre pour ce lot, au cas où le titulaire sortant ne souhaite pas relouer son lot ;
- Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur Financier en date du 29/06/2020 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges de location des chasses communales exercices 2021-2031 ainsi que ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération et qui en font parties intégrantes.
- D'approuver la délimitation des 16 lots et les clauses particulières telles que définies au niveau des annexes de ce même cahier des charges telles qu'annexées à la présente délibération et qui en font parties intégrantes.
- D'approuver la procédure de location reprise ci-dessous :

1. Sous réserve de l'application de l'article 7 et le cas échéant, les conditions de l'article 11 du cahier des charges repris en annexe, pour chacun des lots de la forêt communale, la location du droit de chasse est proposée **de gré à gré aux locataires sortants** aux conditions visées par les clauses générales et particulières du cahier des charges adopté lors du présent conseil.

2. Au moins deux mois avant la date de prise de cours du bail, mentionnée à l'article 5 du cahier des charges, le Collège communal notifie au locataire sortant, par lettre recommandée, son intention de lui louer le droit de chasse pour une nouvelle période de 10 ans. Cette lettre doit nécessairement contenir les informations suivantes :

- a. une énumération des documents visés à l'article 7 du cahier des charges et le cas échéant, les conditions de l'article 11 ;
- b. les conditions financières fixées par le Conseil communal (loyer annuel, etc.) ;
- c. un exemplaire des clauses générales et particulières du cahier des charges adopté pour la période de chasse 2021-2031 et de ses annexes ;

Dans les 21 jours calendriers de l'envoi de la notification, le locataire sortant fait part au Collège communal, par lettre recommandée, de son accord de louer le droit de chasse, au prix et aux conditions fixées par le Conseil communal, il joint audit courrier les documents demandés par le cahier des charges. L'absence de réaction du locataire sortant dans le délai imparti vaut refus de relocation. Si aucune autre offre ne nous est parvenue avant l'échéance de ces 21 jours, le contrat de bail sera conclu avec le locataire sortant de gré à gré. Si une autre offre nous est parvenue endéans le même délai, la procédure prévue au point 5 ci-dessous sera enclenchée.

3. Dans le cadre d'un contrat de gré à gré, le Collège communal examine toutes les pièces visées à l'article 7, alinéa 1er et le cas échéant à l'article 11 du cahier des charges.

En cas de recevabilité des documents, le locataire sortant est tenu de signer pour accord le contrat de gré à gré proposé par le Collège communal. Le Collège communal notifie à cette fin au locataire désigné, par lettre recommandée, l'attribution du droit de chasse.

En cas de non recevabilité des documents, la disposition prévue au point 5 de la présente procédure de location est alors d'application.

4. Au cas où une ou plusieurs offres spontanées d'un non-locataire du lot concerné parviendraient au collège communal par recommandé avant la fin du délai de 21 jours du point 2 de la présente procédure de location, le locataire sortant bénéficiera d'un droit de préférence sur le lot concerné aux mêmes conditions que celle de l'offre la plus élevée. Il disposera d'un délai de 15 jours ouvrables à dater de l'envoi par recommandé de cette information par le Collège communal pour lever son droit de préférence par recommandé adressé au collège communal. En cas d'absence de

réaction du locataire sortant du lot concerné dans le délai imparti, la location se poursuivra sur base de la procédure prévue au point 5.

5. Lorsqu'une des conditions visées à l'article 7 alinéa 1er et le cas échéant à l'article 11 du cahier des charges n'est pas respectée, et dans tous les cas où la location de gré à gré au locataire sortant ne peut avoir lieu, le Collège communal lance une nouvelle procédure de location des lots de la forêt communale. Dans ce cas, la location du droit de chasse se fera :

a. Pour les lots non attribués de gré à gré, il est procédé à une adjudication publique par soumissions, aux mêmes clauses et conditions, avec ouverture des soumissions en séance publique aux date, heure et lieu fixés par le Collège Communal. La publicité de cette location se fera via les valves communales, le site internet communal et la presse spécialisée en matière de chasse.

Seules les soumissions parvenues au Bourgmestre au plus tard avant le début de séance d'adjudication publique par soumissions, soit par envoi recommandé, soit remise en main propre au Bourgmestre ou au directeur général, durant les heures d'ouverture des bureaux, contre accusé de réception, sont prises en considération pour autant que le soumissionnaire joigne à son offre les documents visés à l'article 7, alinéa 1er et le cas échéant à l'article 11 du cahier des charges. En cas d'envoi recommandé par la voie postale, les soumissions sont placées sous deux enveloppes fermées : l'une extérieure porte la mention « *M. le Bourgmestre* » suivie de l'administration communale de Tellin Rue de la Libération, 45 à 6927 Tellin, l'autre, intérieure, porte la mention « *Soumission pour la location du droit de chasse sur le lot n° .... de la forêt communal de Tellin* ».

Le candidat adjudicataire est tenu de remettre une soumission pour chaque lot pour lequel il se porte candidat.

Les soumissions sont rédigées suivant le modèle repris à l'annexe II du cahier des charges, en français. La somme offerte est exprimée en euro. Elle doit correspondre à une année de location. Elle ne peut être fixée par référence au montant offert par un autre soumissionnaire.

Lors de la séance publique d'ouverture des offres, le Bourgmestre, ou un échevin désigné à cet effet par le Collège communal – dénommé ci-après l'échevin, procède à l'examen des documents visés à l'article 7 alinéa 1er et le cas échéant à l'article 11 du cahier des charges, en présence du locataire désigné – ou de son mandataire.

En cas de non recevabilité des documents, le Bourgmestre – ou l'échevin – consigne dans un procès-verbal de location les irrégularités constatées. Il invite le locataire désigné – ou son mandataire – à contresigner le procès-verbal avant de lever la séance de location. La disposition prévue au point 6 de la présente procédure de location est alors d'application.

Le lot sera adjugé au candidat ayant fait l'offre la plus élevée et respectant les conditions fixées à l'article 7 et le cas échéant à l'article 11 du cahier des charges. Le Collège communal se réservera toutefois le droit de ne pas adjuger le lot si le montant de cette offre est inférieur au prix minimum fixé par le conseil communal dans la présente délibération ou, au cas où, au prix de l'offre spontanée reçu dans le cadre de l'article 2c. Le tiers ayant remis une offre spontanée endéans le délai cité à l'article 2c devra remettre une nouvelle offre au minimum égale à son offre spontanée dans le cadre de l'adjudication publique sinon, il restera tenu par son offre initiale qui vaudra offre pour ce même lot dans le cadre de la procédure de location (adjudication et gré à gré) durant un délai d'un an.

En cas de recevabilité des documents, le locataire est tenu de signer pour accord le cahier des charges et d'en parapher chacune des pages.

b. Pour les lots non adjugés lors de l'adjudication publique par soumission, les lots pourront être loués aux prix et conditions fixés par le Conseil communal par le Collège communal de gré à gré (toute personne intéressée peut être candidat locataire pour autant qu'elle respecte les conditions

du cahier des charges et fournisse les documents prévus par l' article 7 et le cas échéant par l' article 11).

- De fixer comme suit le prix annuel de location minimum hors cinquième provisionnel et précompte mobilier (montant de location 2020 qui sera indexé au 01.05.2021 suivant la formule reprise au cahier des charges :

Lot 1 - Chasse du Grand bois de Resteigne ( ancien Lot 1 ) :	56.660,07€
Lot 2 - Chasse de la Fosse Awette (ancien Lot 8 ):	5.699,62€
Lot 3 - Chasse d'Ellinchamps (ancien Lot 5 ):	2.518,36€
Lot 4 - Chasse des Pairées (ancien Lot 4) :	3.831,81€
Lot 5 - Association de chasses de Resteigne (ancien Lot 6) :	805,40€
Lot 6 - Chasse du Chenet (ancien Lot 7 ) :	3.102,50€
Lot 7 - Association de chasses de Tellin (ancien Lot 10 ) :	1.460,62€
Lot 8 - Chasse de la Croix Javalle (ancien Lot 9) :	4.274,66€
Lot 9 - Chasse des Revoz (ancien Lot 2.1) :	13.746,64€
Lot 10 - Chasse du Bois de Tellin (ancien Lot 2.2) :	17.044,24€
Lot 11 - Chasse du Bois de Bure (ancien Lot 3) :	14.094,16€
Lot 12 - Association de chasses de Bure (ancien Lot 13) :	1.435,30€
Lot 13 - Chasse d'Haur (ancien Lot 11):	2.524,87€
Lot 14 - Chasse des Weves (ancien Lot 12) :	7.220,99€
Lot 15 - Association de chasses de Grupont (ancien Lot 15) :	961,70€
Lot 16 - Chasse du Bois de Machis (ancien Lot 14) :	9.041,12€

- De charger le Collège Communal de la rédaction des actes administratifs relatifs à ces locations qui débiteront le 01 mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2031.
- De transmettre la présente à Monsieur le Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

### **19. CV - 473 Carte BPAID Poste - Fonds de caisse pour le paiement de menues dépenses**

Considérant les mesures prises dans le cadre de la crise du COVID-19 et l'obligation dans certains cas de payer par carte ;

Attendu que le paiement par carte sera sans doute préconisé à l'avenir ;

Attendu que la commune ne dispose pas pas de carte de banque permettant le paiement dans les commerces ;

Attendu que le moyen le plus efficace et offrant le plus de sécurité est une carte prépayée ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu l'accord du Directeur financier ;

Vu les articles L1122-30 et L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter auprès de BPOST l'achat d'une carte BPAID ;

De fixer le montant de la provision sur la carte à 500,00 € ;

De désigner Madame Annick LAMOTTE, Directrice générale, responsable de la carte BPAID

### **20. NV-153.969- appel à candidature nouveaux membres CCCA: candidature Jean-Pol LEONARD- Approbation**

Vu la création du Conseil Consultatif Communal des Aînés en date du 05/11/2008 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal en date du 03/12/2018 ;  
Vu la circulaire du ministre Furlan relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés du 02/10/2012 ;  
Vu qu'il y a lieu d'assurer la continuité du programme d'actions dudit conseil ;  
Vu que le nombre des membres du CCCA est descendu en-dessous des 10 membres:  
Attendu que le CCCA doit compter au minimum 10 membres ;  
Vu l'appel public lancé par voie de toutes boîtes communal le 11/02/2020( à tous les aînés de l'entité de 55 ans et plus) pour combler le manque ;  
Vu la réception d'un acte de candidature, celle de **Monsieur Jean-Pol Léonard** ;  
Vu que le Collège communal a pris acte des candidatures en séance du Collège du 19/05/2020 ;  
Attendu qu'il y a lieu de respecter la parité hommes/femmes de 1/3 – 2/3 dans la composition des membres ;  
Attendu que les membres des conseils communaux ou du CPAS candidats au poste de membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés n'ont qu'une voix consultative et non délibérative ;

**PREND CONNAISSANCE** de la candidature reçue et vote comme suit :

Mr Jean-Pol Léonard(08-03-1960), domicilié Vieux chemin de Grupont, 44 6927 Bure **élu à l'unanimité**, membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

**21. VG-551 Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Projet d'établissement de l'école communale fondamentale de Tellin - Maintien du cours de piscine**

- Considérant que pour des raisons financières, le cours de piscine a été supprimé pour les élèves de P3-P4 et maintenu pour les élèves de P1-P2 à raison de 10 séances ;
- Considérant qu'il était prévu d'évaluer cette nouvelle organisation après les vacances de printemps ;
- Considérant que suite au Covid-19, les cours ont été suspendu ;

DECIDE 4 voix contre (MME BOEVE, MM BRUWIER, PIRLOT et VANDERBIEST) ; une abstention (M. LAURENT) et 6 voix pour ;

- De maintenir le cours de natation tel qu'il était organisé durant l'année scolaire 2019-2020.
- De prévoir une évaluation au termes des vacances de printemps 2021.

**22. VG-551 – Enseignement primaire – Situation en application des normes concernant le capital périodes – année scolaire 2020-2021 - Ratification**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité la délibération du Collège communal du 23/06/2020 relative à la situation en application des normes concernant le capital périodes pour l'année scolaire 2020-2021 (septembre).

**Séance à huis clos**

La séance est levée à 22:00



Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,  
(s) MOISSE R.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**